



CONSEIL MUNICIPAL
Séance Extraordinaire du Mardi 13 janvier 2026 à 20h00
Salle du Conseil Municipal - Mairie

❧ PROCÈS-VERBAL ❧

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier deux-mille-vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. VIRY Jean-François – Maire, Mme GROSJEAN Martine – 1^o Adjointe, Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, LAROYENNE Julien, PERRIN Yann, CANAL Cédric, GEORGE Audrey, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine, HOUSSAYE Damien ayant donné procuration à Mr LAROYENNE Julien.

Etaient absents :

- Mmes POIROT Gaëlle, PETITJEAN Huguette

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Madame GEORGE Audrey, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 20h15 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 09 décembre 2025.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 09 décembre 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 06 janvier 2026.

DCM N° 01/2026 : MODIFICATION DU PLAFOND MAXIMUM POUR LA DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'une délibération en date du 02 juin 2020 « Délégation du conseil municipal au Maire » qui l'autorise à prendre un avocat pour un montant inférieur à 1 000 €.

Vu l'augmentation des coûts d'un avocat en 2026, la présente délibération doit permettre à Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation, d'engager un avocat pour un montant qui dépassera très probablement les 1 000 €.

L'objectif est de permettre pour l'équipe en place est celle à venir d'être serein sur la poursuite de la procédure pénale en cours ou celles à venir sans plafond maximum.

APRES DELIBERATION, AVEC 7 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Mme MONTEMONT) LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'augmentation du financement possible pour la prise en charge des frais avocat.
- **PERMETTRE** à Monsieur le Maire de poursuivre l'engagement de la commune à l'encontre de toute personne morale ou physique.
- **D'INSCRIRE** un montant de 6 000 € pouvant faire l'objet d'une décision modificative sur l'exercice comptable 2026 et suivants.

DCM N° 02/2026 : CONCILIATION ET RÉEXAMEN DE L'ARRÊTÉ SUR LA PRÉSENCE ET LA PRATIQUE DES CHIENS DE TRAINÉAU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la saisie du tribunal administratif de Nancy par Antoine GAMAIN suite à l'arrêté n°773 du 21/11/2025 interdisant la pratique des chiens de traîneau.

Le tribunal administratif en date du 15 décembre 2025 demande la rédaction d'un mémoire de « défense » suite au recours de Monsieur GAMAIN. Monsieur le Maire souhaite une rencontre dans un but de conciliation sur le sujet et précise qu'une telle démarche ne préjuge en rien de la position définitive de la commune sur le fond du litige et reste sans préjudice des droits et moyens de défense qu'elle pourrait faire valoir devant le juge administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2212-2 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L.600-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Le Maire à engager, au nom de la commune, une procédure de conciliation amiable avec Antoine GAMAIN dans le cadre du litige en cours devant le Tribunal administratif de Nancy relatif à l'arrêté municipal n°773 du 21/11/2025 interdisant la pratique des chiens de traîneau.

- **PROPOSE** que toute issue de cette conciliation amiable, et notamment toute modification de l'arrêté municipal initial, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous actes, courriers, protocoles d'accord éventuels et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **TRANSMETTRE** La présente délibération au Tribunal administratif de Nancy dans le cadre de la production du mémoire en défense.

DCM N° 03/2026 : DEMANDE POINT DE CAPTAGE D'EAU FERME DU CAVALIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande déposée par les propriétaires (Denis VALDENAIRE et Anne DUFALA) de la Ferme du Cavalier concernant un ancien point de captage d'eau de source situé sur le territoire communal (ban communal).

Un sourcier a récemment confirmé la présence active de la source. Les propriétaires souhaitent restaurer le point de captage existant pour un usage privé.

Les travaux envisagés sont limités : une fouille d'environ 15 mètres pour réinstaller ou remplacer un tuyau de captage, sans création d'un nouvel ouvrage majeur ni modification profonde du terrain.

Le Maire envisage avant toute décision, plusieurs points doivent être examinés :

- Étude de la mise en place d'un périmètre de protection minimal autour du point (protection immédiate au moins), même pour un captage privé, afin de préserver la qualité de la ressource et d'éviter tout risque de pollution future (notamment si la source peut influencer d'autres usages en aval). Cette protection pourrait être inspirée des règles applicables aux captages d'eau potable (Code de la santé publique), bien que non obligatoires ici.
- Réflexion sur l'opportunité de conclure un bail de location avec les propriétaires, pour encadrer l'usage, fixer une redevance symbolique ou modeste, et prévoir des clauses de protection de la source et de réversibilité. Cela permettrait de garder un œil sur la ressource tout en autorisant un usage privé raisonnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **PERMETTRE** à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de l'ouvrage.
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif 2026.

DCM N° 04/2026 : DEMANDE CADASTRALE JEAN-CHARLES LEMOY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, M LEMOY Jean-Charles demeurant au 20 route des Granges, souhaite acquérir du terrain pour installer une fosse autonome d'assainissement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (autour de la parcelle 513).

Le profil de son terrain très pentu, ne permet pas ces travaux. La seule partie de terrain assez plate est actuellement classée en passée communale (partie bleue) qui relie la Ferme DAVID. Ce chemin est actuellement impraticable en véhicule.

Aucune parcelle communale ou privée n'est enclavée si la vente est accordée.

Dans un deuxième temps, un chemin d'accès à l'habitation a été créé sur le terrain communal (partie jaune). Pour régulariser cette occupation, la question peut se poser de proposer la vente d'un morceau de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise la mobilisation d'un commissaire enquêteur pour l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la mobilisation d'un commissaire enquêteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé les documents pour la vente à venir.

DCM N° 05/2026 : BORNAGE/DIVISION DE PROPRIÉTÉ WAMSTER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au plan de bornage et de division établi par M. Alexis MEUNIER, géomètre-expert, en date du 18 décembre 2025, ainsi que le document d'arpentage correspondant (extrait du plan cadastral section 02C2 WAMSTER) de prendre les décisions y attenants.

Vu la correspondance adressée à la commune concernant la régularisation de l'emprise de voirie au droit de la propriété de M. Christophe WAMSTER, située au 11, Chemin Saint-Guerin parcelle Section C – 101 – 830 – 831;

Vu que la contenance de la parcelle objet de la régularisation et de la cession projetée est de **78 centiares** (78 ca) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2122-21 relatifs à la gestion des biens communaux et aux opérations immobilières ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 relatifs au domaine public routier communal et au déclassement des voies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la fin de l'emprise de voirie de 78 ca sur la propriété de Christophe WAMSTER habitant au 11, Chemin Saint-Guerin.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de géomètre, de notaire et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur M. Christophe WAMSTER.
- **APPROUVE** le principe de cession amiable (de gré à gré) de la parcelle régularisée d'une contenance de **78 centiares** (78 ca) au profit de M. Christophe WAMSTER, propriétaire riverain, au prix et aux conditions à négocier, dans le respect des règles applicables aux aliénations du domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents pour la clôture de l'opération.

DCM N° 06/2026 : CONVENTION DE DAMAGE PISTES DE SKI DE FOND AVEC LA COMMUNE DE BUSSANG

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vue de pérenniser et sécuriser les pistes de ski de fond de Bussang, Ventron et Le Ménil, il convient de conclure une convention pour effectuer le damage desdites pistes par la commune de BUSSANG pour la saison hivernale du 01 décembre 2025 au 30 avril 2026.

La commune de BUSSANG sera chargée de damer les pistes de ski de fond de Le Ménil.

Le service de damage des pistes sera facturé par la Commune de BUSSANG à la commune bénéficiaire, Le Ménil, au tarif de 80,00 € par heure.

La présente convention sera consentie du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026, et un état des lieux sera réalisé pour convenir des pistes à damer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer ladite convention.

DCM N° 07/2026 : CRÉATION POSTE DE TECHNICIEN MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi de Technicien d'une durée hebdomadaire de 35h en filière administrative,

CONSIDERANT la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois et de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 13 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au BP 2026 du budget général « Commune »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

DCM N° 08/2026 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A un ACCROISSEMENT SAISONNIER d'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **DECIDE**, de procéder au recrutement d'agents contractuels au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions suivantes :
- Deux adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, pour **une période d'un mois chacun, entre le 1^{er} juillet au 31 août 2026.**
- Un adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, pour une période allant **du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.**

DCM N° 09/2026 : CRÉATION POSTE DE TECHNICIEN MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des bulletins d'informations de la commune, **en janvier, mai et septembre 2026, et pour une durée de 2 jours à chaque période.**

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un **forfait brut de 86 € pour une journée.**

- qu'une **indemnité de frais de déplacement** soit accordée pour chaque période, soit **50 € pour janvier, 50 € pour mai et 50 € pour septembre.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 2 jours en janvier, mai et en septembre 2025 ;

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un **forfait brut de 86 € pour une journée.**
- Une **indemnité de frais de déplacement** est accordée pour chaque période, soit **50 € pour janvier 2026, 50 € pour mai 2026 et 50 € pour septembre 2026.**

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **CERTIFIE** Monsieur le Maire sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

▪ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 21h45 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Mercredi 14 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GEORGE Audrey



Le Maire
M. VIRY Jean-François



